



MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-cinq, le douze mai,
Arrêté n°20250029-voirie-avenue de la montagne-repas de quartier

Le Maire de la Commune de Valros,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande de voirie de 7 mai 2025 de Mme Mathilde ALONSO, 54 Avenue de la Montagne à Valros

Considérant qu'il importe de réglementer l'occupation du Chemin Rural 21 des Fonts à Valros à l'occasion du repas de quartier.

ARRETE

Article 1^{er} - Autorisation.

Les riverains de l'Avenue de la Montagne sont autorisés à occuper le Chemin Rural 21 des Fonts à l'occasion du repas de quartier organisé le vendredi 23 mai 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 24 mai à 1h.

Article 2 - Sécurité et signalisation de la manifestation.

Les participants devront signaler et sécuriser la manifestation.

Respect des règles sanitaires en vigueur.

Ils prendront en compte dans la gestion de la manifestation l'extinction de l'éclairage public à partir de 1h.

Article 3 - Circulation.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 4 - Stationnement.

Non réglementé par l'arrêté.

Article 5 - Signalisation temporaire.

Les participants devront apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions. Les barrières de police nécessaires seront mises à disposition par les agents techniques municipaux

Article 6 - Infractions.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Exécution.

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

Jacky RENOUVIER, Adjoint
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.